

Muscardini: “Oui, à la convention de la Haye sur les prestations alimentaires pour les enfants et autres membres de la famille, mais ...”

Milan, le 12 février 2010

“L’élaboration par l’Union Européenne d’un règlement pour le recouvrement des créances alimentaires pour les enfants et autres membres d’une famille”, a déclaré **Mme Cristiana Muscardini**, – vice présidente de la commission du commerce international du Parlement européen – “me semble être un pas en avant dans la régulation des conflits entre parents de nationalités différentes en vue de protéger les intérêts des mineurs et la partie la plus faible, qui sont les premières victimes dans ce type de conflit.”

Néanmoins, il faudra prêter une attention particulière à l’application de ce règlement, quand au sein d’un conflit parental l’un des deux parents est de nationalité allemande. Les cas où les droits du parent non-allemand sont reconnus sont rarissimes.

Le Jugendamt intervient, évalue et décide d’une sauvegarde des droits du mineur, qui coïncide le plus souvent avec la nationalité allemande tant du parent, que de l’enfant. Le rôle de cette institution est de fait supérieur à celui des Tribunaux, puisque ces derniers acceptent toujours ses décisions.

A ce propos, Mme Muscardini a adressé une lettre au Ministre des affaires étrangères et posé une interrogation écrite à la commission européenne, les invitant à évaluer le nombre de cas de conflits matrimoniaux entre époux italiens et allemands et de contrôler au profit de quel parent le **Jugendamt** a rendu ses décisions: celui de l’époux italien ou de l’époux allemand.

“Je crois que la meilleure solution” – a conclu Mme Muscardini – “est la création d’une autorité centrale européenne dans l’espace du droit familial européen, qui statue dans les plus brefs délais sur les éventuels recours de parties qui se sentent discriminées par les décisions d’un tribunal national”.